



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 26 octobre 2022

Communiqué de presse

Gel d'avril 2022 sur les productions fruitières : déclenchement de la procédure des calamités agricoles

Pertes de récoltes sur abricotiers, cerisiers, pêchers, nectariniers et pruniers (de table et d'Ente) suite au gel du 1er au 5 avril 2022 sur l'ensemble du département :

ouverture et dépôts de dossiers calamité en cours, dépôt de dossiers d'ici le 5/12/2022*

Reconnaissance du caractère calamité pour les pommes/poires/noisettes/amandes et kaki :

avis favorable du comité national de gestions des risques le 18/10/2022.

Fruits à noyaux

Suite à la reconnaissance du sinistre dû au gel d'avril 2022 par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 6 juillet 2022, **la procédure calamité agricole est ouverte pour les productions fruitières à noyaux de Tarn-et-Garonne. Les espèces concernées sont : abricots, pêches, nectarine, prunes de table et prunes d'Ente.**

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie ;
- à la direction départementale des territoires à Montauban (sur rendez-vous) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites>

Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT avant le 5 décembre 2022.

Cas particulier de la prune d'Ente : les producteurs de prune d'Ente sinistrés doivent attendre d'avoir reçu les données de leur organisation de producteurs, avant de déposer le dossier calamité. Pour ce motif, le dépôt des dossiers sera accepté après le 5 décembre.

Les exploitants peuvent prendre rendez-vous à la DDT pour être accompagnés dans le remplissage du dossier.

Pommes, poires, noisettes, amandes, kakis

Le Comité national de gestion des risques du 18 octobre 2022 a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance déposée pour ces espèces fruitières.

Par conséquent, **la procédure calamité pour ces espèces sera ouverte à partir de début décembre**, à la fin de la récolte.

Important: les exploitants concernés par des fruits à noyaux et par d'autres espèces fruitières sinistrées reconnues (ci-dessus) sont invités à retourner leur dossier dès à présent en indiquant les pertes en fruits à noyaux. Ils compléteront leurs pertes sur les autres espèces à partir du mois de décembre.

Rappel des critères d'éligibilité : les dommages sont calculés à partir des données du barème des calamités et des quantités récoltées en 2022.

Pour être éligibles, les pertes doivent représenter plus de 11 % du produit brut total théorique de l'exploitation et, pour chaque espèce sinistrée, la perte de produit brut doit dépasser 30 % (42 % pour la prune d'Ente) du produit brut théorique.

Par ailleurs, concernant la sécheresse qui touche le département depuis plusieurs mois, la Préfète a décidé de réunir dès ce vendredi 28 octobre le comité départemental d'expertise, afin de transmettre sans tarder le dossier de demande de reconnaissance en calamité agricole pour les fourrages au ministère chargé de l'agriculture.

Pour toute information s'adresser à la DDT :

Tel : 05 63 22 23 45

Mail : ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr